

Décision n° 2024-DEC-095

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE AVENUE CARNOT

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant les travaux de réfection de voirie avenue Carnot d'un montant total de 591 641 ,32€ HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Travaux de réfection de voirie avenue Carnot			
DEPENSES		FINANCEMENTS	
Postes	Montants HT	Financeurs	Montants
Travaux	591 641,32	Département	75 000,00
		Commune	516 641,32
TOTAL	591 641,32	TOTAL	591 641,32

DECIDE

Article 1^{er} : De demander au département du Val d'Oise, une subvention d'un montant de 75 000€ au titre des travaux de réfection de voirie avenue Carnot.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 14/11/2024